

Statuts : CREART'DANSES

Rédigés le 14 Aout 2019

Il est créé entre :

- * Karine Bailleul – 40 Rue François de Malherbe – 27400 Louviers – Professeur des Ecoles - Nationalité Française
- * Corinne Colonnier – 52 Rue Dupont de l'Eure – 27400 Louviers – Fonctionnaire Territoriale – Nationalité Française
- * Heïdi De Bie – 10 Rue de Bretagne – 27460 Le Manoir – Infirmière - Nationalité Française
- * Véronique Fabre – 22 Rue des 3 Mousquetaires – 27400 Louviers – Chargée de Recouvrement – Nationalité Française
- * Valérie Langlois – 6 Rue des 3 Mousquetaires – 27400 Louviers – Secrétaire de Mairie - Nationalité Française
- * Nathalie Quéméner – 5 lot les près de l'Eure, rue Edouard Lanon – 27400 Louviers – Professeur des écoles - Nationalité Française

une association à but non lucratif, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

TITRE I : DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL - COMPOSITION – DUREE

Article 1 : DENOMINATION – OBJET- SIEGE SOCIAL

L'association CREART'DANSES a pour objet de promouvoir et développer la pratique de tous types de danses ouvertes à tous les adultes, et, de développer l'apprentissage de la danse pour le jeune public (enfants, adolescents) :

Modern Jazz – Contemporain – Hip-Hop New Style ... Arts du Spectacle ainsi que l'enseignement et la pratique de : Pilates – Yoga – Danse Thérapie ...

L'association peut également organiser des événements conviviaux et culturels (stages, sorties, spectacles, journées " découverte ", ...).

Le siège de l'association est situé à : Mairie de Louviers – Hôtel de Ville – 11 Rue Pierre Mendès France – 27400 Louviers

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Les adresses de correspondance sont notifiées dans le Règlement Intérieur.

Article 2 – COMPOSITION - DUREE

L'association se compose de personnes physiques régulièrement adhérentes ou personne individuelle majeure ayant payé son adhésion annuelle dont le montant est fixé lors de chaque Assemblée Générale.

Le Bureau et le Conseil d'Administration se réservent le droit de valider ou non l'adhésion des personnes individuelles majeures.

Sa durée est illimitée.

TITRE II : ADHESIONS - COTISATIONS – RADIATION

Article 3 : ADHESIONS

L'association est ouverte à tous, à partir de l'âge de 4 ans, sans condition ni distinction.

Toute personne capable juridiquement ou disposant d'un tuteur légal peut demander à adhérer à l'association.

L'adhésion est valable pour toute la saison en cours qui commence le 1er septembre et prend fin le 1^{er} juillet de l'année suivante.

Les adhérents bénéficient des activités proposées par l'association.

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, s'engage à respecter les règles d'organisation et de fonctionnement définies par les présents statuts et le règlement intérieur ainsi que les règles d'utilisation des équipements mis à la disposition de l'association.

Il a droit de vote lors des assemblées générales.

Tout adhérent est éligible aux instances dirigeantes de l'association, à condition d'être âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, d'être à jour de sa cotisation et d'être membre de l'association au minimum depuis 6 mois à la date de l'Assemblée Générale. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Article 4 – COTISATIONS

Toute personne (adultes –enfants – adolescents) doit adhérer à l'association pour pouvoir participer aux cours collectifs de danse CREART'DANSES et aux activités réservées aux

membres de l'association en s'acquittant de la cotisation annuelle ainsi que du montant des cours par le biais du bulletin d'inscription annuel.

Certaines activités proposées et organisées par l'association pourront exceptionnellement être ouvertes aux non-adhérents avec l'aval du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé chaque année par le Conseil d'administration. Son montant est inscrit dans le Règlement Intérieur.

Article 5 – RADIATION

La qualité d'adhérent se perd par :

- 1) démission
- 2) non-paiement de la cotisation
- 3) décès
- 4) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé(e) ayant été invité(e), par lettre ou mail avec accusé réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Est considérée comme faute grave toute "manifestation" compromettant directement ou indirectement le bon fonctionnement de l'association : atteinte à la pudeur, atteinte à la dignité humaine, écrits et propos diffamatoires, discriminants ou intolérants, et plus généralement tous actes mettant en péril la vie ou les buts de l'association.

TITRE III : RESSOURCES

Article 6 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- 1) des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale,
- 2) des cotisations de ses membres
- 3) des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,
- 4) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (tombolas, spectacles, recettes de manifestations exceptionnelles, etc., autorisés au profit de l'association),

- 5) des ventes faites aux membres et toutes autres ressources autorisées par la loi,
- 6) des frais d'inscription aux cours déterminés par le Conseil d'Administration et figurant au Règlement intérieur.

TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Article 7 – COMPOSITION DU CA

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres maximum élus pour 1 an et renouvelé chaque année pour tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les deux-tiers au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Tous les membres sont éligibles et rééligibles au CA. En cas de départ de membre du CA, le CA peut continuer à gérer l'association avec au minimum 3 membres. En deçà de 3, des élections anticipées seront organisées via la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

La liste des membres du premier CA est inscrite dans le Règlement Intérieur et a été déterminée lors de la première Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

Les fonctions de membres du CA ne sont pas cumulables avec des fonctions identiques dans une association dont l'activité est similaire.

Article 8 – FONCTIONNEMENT DU CA

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre sur convocation du ou de la Président(-e) envoyée par le ou la Secrétaire par mail ou sur la demande d'au-moins 3 de ses membres. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire du CA.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 pouvoirs par personne présente.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés et consignés par le Président du Bureau et le secrétaire.

Article 9 – ATTRIBUTIONS DU CA

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

- Il convoque les Assemblées Générales.
- Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.
- Il se prononce sur toutes radiations des membres de l'association.
- Il autorise le président ou le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent obtenir des remboursements de frais (sur justificatifs et dans la limite des fonds disponibles).

- Il fixe chaque année le montant des cotisations et des frais d'inscription aux cours.

TITRE V : LE BUREAU

Article 10 – RÔLE DU BUREAU

Le Bureau prépare les travaux de l'Assemblée Générale, établit son ordre du jour et applique ses décisions.

Il a le pouvoir de proposer à l'assemblée des modifications des statuts ou du Règlement Intérieur.

Le Bureau a vocation à se réunir plus fréquemment que le CA et gère les affaires courantes.

Article 11 – FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le ou la Président(-e) du Bureau : il / elle est élu(-e) par les membres du Conseil d'Administration à la majorité simple des suffrages exprimés. Il préside le Conseil d'Administration.

- Il / elle est élu(-e) pour 1 an.
- Il / elle peut recevoir délégation de compétence des autres membres du Bureau.

- Il / elle est chargé(-e) d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.
- Il / elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
- Avec autorisation du Conseil d'Administration, il / elle a qualité pour agir en justice au nom de l'association.
- Il / elle convoque les assemblées générales et les réunions du CA avec l'aide du ou de la Secrétaire. Il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte.
- Il / elle peut demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le ou la trésorier(-ère) : il / elle est chargé(-e) de la gestion financière de l'association.

- Il / elle perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du/de la Président(e).
- Il / elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion.
- Comme le Président, il / elle fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte.

Le ou la secrétaire : il / elle est chargé(-e) de la correspondance et des archives.

- Il / elle rédige les procès verbaux de réunions, des assemblées, des sessions du Bureau et du CA, et en assure la diffusion auprès des membres du CA pour approbation.
- Il / elle organise les réunions et diffuse l'information.
- Il / elle tient le fichier des adhérents à jour.
- Il / elle rédige toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 12 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont élus pour un an par le Conseil d'Administration. Ces membres sont rééligibles.

Après leur élection, dans un délai d'une semaine, chaque membre élu du Bureau devra désigner un adjoint au sein du CA. Ce choix devra être entériné par un vote à la majorité absolue par les membres du Conseil d'Administration.

En cas de poste vacant, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par l'adjoint en titre. L'adjoint a exactement les mêmes pouvoirs que le titulaire qu'il remplace.

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la réunion plénière du CA suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

TITRE VI: ASSEMBLEES GENERALES

Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) : COMPOSITION, REUNION, CONVOCATION, PRESIDENCE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend toutes personnes membres de l'association, à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du tiers au moins de ses membres

Les convocations aux AG sont envoyées 30 jours avant la date de l'assemblée par courrier postal ou électronique et par affichage sur le lieu des cours. Les modalités d'organisation de l'AG sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'association qui a qualité pour participer au vote et est préalablement muni d'un pouvoir. Chaque membre ne peut bénéficier que de deux pouvoirs au maximum.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Le président préside l'Assemblée Générale.

Article 14 – COMPETENCES ET MODALITES DE VOTE

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire prévoit l'élection de deux vérificateurs aux comptes qui peuvent être membres de l'association mais qui ne peuvent pas faire partie du CA. Leur rôle est de veiller à l'exactitude des comptes sur rendez-vous avec le Bureau à compter dans les 15 jours qui précèdent l'AG.

L'assemblée générale peut valablement se tenir si un quart des adhérents est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les votes se font à main levée sauf si un adhérent demande le vote à bulletin secret.

Les modalités du scrutin figurent dans le Règlement Intérieur.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont signés par le ou la Président(e) et le ou la Secrétaire et archivés.

Article 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Une AGE peut être convoquée sur demande de 51% des membres inscrits, ou sur décision du CA, ou sur demande du Fondateur.

Elle est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association.

La convocation et la tenue de la réunion se feront comme indiqué à l'article 13. Les modalités de vote sont identiques à celles indiquées dans l'article 14.

Le quorum est fixé à un quart des adhérents présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS

Article 16 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Des modifications des présents statuts sont proposées par le CA lorsque celui-ci le juge nécessaire.

Les 3 membres fondateurs doivent être consultés même s'ils ne siègent pas au CA.

Les modifications doivent dans tous les cas être approuvées en AG par une majorité qualifiée d'un quart des membres présents ou représentés.

TITRE VIII : DISSOLUTION

Article 17 – DISSOLUTION SUITE A AGE

En cas de dissolution prononcée par un quart au moins des membres présents à une AGE, un(-e) ou plusieurs liquidateur (-rice)s sont nommé(-e)s par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant les mêmes buts ou à une fédération à laquelle l'association serait affiliée. Il ne peut être dévolu à un membre de l'association même partiellement, sauf reprise d'un apport, après vérification.

TITRE IX : FICHER DES ADHERENTS

Article 18 – GESTION DU FICHER DES ADHERENTS

Le fichier des adhérents appartient à l'association et ne peut être en aucune manière prêté, loué, cédé ou vendu. Le fichier reste sous l'autorité du ou de la Président(-e) de l'association, est surveillé et mis à jour par le ou la Secrétaire. Le fichier ne peut être consulté que par les membres du CA ou toute personne nommément désignée par lui.

Conformément à la loi "Informatique et liberté", chaque adhérent dispose du droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

En cas de dissolution de l'association, il ne pourra être transmis à une autre association, il sera détruit par le ou la Président(-e) devant deux témoins du Conseil d'Administration.

TITRE X : COMMUNICATION

Article 19 – COMMUNICATION ET MEDIAS

Tous les éléments de communication ou création de communication afin de promouvoir l'association ou d'événement de l'association (papier, radio, film, portail web...), doivent impérativement avoir la validation du Conseil d'Administration, avec sa signature sur l'ensemble des bons à tirer et des devis de commande.

Aucun engagement ne peut se faire sans consultation préalable du Conseil d'Administration.

TITRE XI : AFFILIATION

Article 20 – AFFILIATION AUX FEDERATIONS

L'association peut s'affilier aux fédérations nationales régissant les activités qu'elle pratique. Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux relatifs aux sports pratiqués,
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

L'association se réserve le droit de s'affilier à d'autres organisations.

TITRE XII : INDEMNITES

Article 21 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et en fonction des fonds disponibles. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation si nécessaire.

Ces dispositions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

TITRE XIII : REGLEMENT INTERIEUR (RI)

Article 22 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur a été établi par le CA lors de la constitution de l'association.

Il peut être modifié par le CA après un vote à la majorité des deux tiers. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE XIV : LIBERALITES

Article 26 – Libéralités

Le rapport de l'Assemblée Générale et les comptes annuels sont adressés chaque année à la Préfecture du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

Fait à Louviers, le 14 Aout 2019

Karine Bailleul



Corinne Colonnier



Heïdi De Bie



Véronique Fabre



Valérie Langlois



Nathalie Quéméner

